



RAPPEL – ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à participer au RRCCUQ au 1^{er} janvier 2024, il faut avoir reçu, au cours de l'année 2023, une rémunération d'un ou de plusieurs employeurs du réseau de l'Université du Québec dont le total équivaut à 25 % du MGA (66 600 \$), soit **16 650 \$**.

JE TRAVAILLE DANS PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT?

Si vous avez reçu des gains de plusieurs établissements du réseau, dont la somme est égale ou supérieure à 16 650 \$, il est de votre responsabilité d'aviser les établissements concernés afin qu'ils nous remettent les documents requis pour votre adhésion au RRCCUQ.